

VII. APPUI-CONSEIL

La particularité de l'AFP-PME réside dans le fait qu'en plus du capital prêté, il est apporté à l'entrepreneur un suivi et un appui-conseil à travers les visites d'entreprise in situ, les conseils en gestion d'entreprise, l'appui à la mise en place des outils de gestion comptable et financière, l'appui à la commercialisation par l'orientation sur les débouchés, le renforcement des capacités par la formation, etc.

Chaque crédit octroyé par l'Agence fait l'objet d'un contrat de prêt signé des deux parties, avec une clause de suivi!

VIII. BONIFICATION DES TAUX D'INTERET

En plus des crédits accordés, il est prévu la mise en place d'un fonds de bonification des intérêts d'emprunt qui a pour objectif de réduire le coût du crédit pour l'entreprise, à travers une subvention des intérêts supportés par l'emprunteur.



DIRECTION GENERALE

Immeuble Pharmacie Nouvelle, 2^{ème} étage
01 BP 1777 Ouagadougou 01 Burkina Faso
Tél: (+226) 25 31 83 11/12
Fax: (+226) 25 31 83 14
E-mail: direction@afppme.bf
Site web: www.afppme.bf

ANTENNE DU CENTRE

Immeuble Pharmacie Nouvelle, 1^{er} étage
Tél. : (+226) 25 31 83 11/12
E-mail: antenneouaga@afppme.bf

ANTENNE DE L'OUEST

Immeuble El Hadj OUEDRAOGO Boukaré
(à côté de la Gare routière Rakiéta)
01 BP 25 Bobo-Dioulasso 01
Tél: (+226) 20 97 29 41
Fax: (+226) 20 97 29 40
E-mail: antennebobo@afppme.bf



MINISTÈRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

AGENCE DE FINANCEMENT ET DE PROMOTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES



I. PRESENTATION

L'AFP-PME est un d'Etablissement Public de l'Etat (EPE) de la catégorie des Fonds Nationaux de Financement (FNF). Elle vise l'émergence d'une race d'entrepreneurs capables de s'insérer dans le nouvel environnement économique, caractérisé par une régionalisation et une mondialisation des affaires.

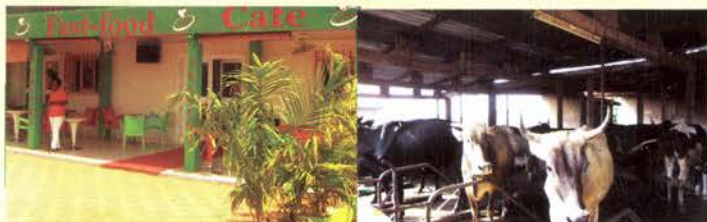
II. MISSION

L'Agence a pour mission principale, de contribuer au développement du secteur privé par le soutien à la promotion d'une dynamique entrepreneuriale et à l'émergence d'un tissu de petites et moyennes entreprises (PME) burkinabè viables et compétitives. Elle est particulièrement chargée:

- d'offrir en synergie avec les banques et toutes structures d'appui aux PME, des produits financiers innovants et diversifiés sous forme de crédits d'investissement et d'exploitation à moyen et long termes et de fonds de bonification.
- d'offrir des produits non financiers sous forme d'un accompagnement à la création, à la formation, à l'information et à la gestion d'entreprise.

III. FORMES D'INTERVENTION

- Appui dans l'élaboration et l'évaluation des projets.
- Octroi de prêts à court, moyen et long termes pour les investissements et les fonds de roulement.
- Offre d'une bonification de taux d'intérêt pour les crédits accordés à des promoteurs des secteurs et filières à encourager.
- Renforcement des capacités par l'appui-conseil et la formation pour une meilleure gestion des entreprises.
- Suivi tout au long de la durée du prêt et conseils fournis sur les aspects économiques et commerciaux.
- Appui à la promotion commerciale.
- Orientation vers les produits de la recherche & développement (R&D).



> Promotion > Bonification > Prêts > Suivi > R&D
> Formation > Evaluation projets > Conseil



IV. CONDITIONS D'INTERVENTION

4.1. Bénéficiaires des prêts de l'AFP-PME

- Toute personne physique ou morale jouissant de la capacité juridique et ayant un projet d'investissement (création et/ou extension d'entreprise) au Burkina Faso.
- Etre motivé et disponible tout au long du projet.

4.2. Secteurs d'intervention

- Primaire: activités agro- sylvo- pastorale.
- Secondaire: activités industrielles et de transformation des produits de culture, de sylviculture, d'aquaculture et de pêche, d'élevage, de chasse (du cru et de l'artisanat).
- Tertiaire: activités de prestations diverses.

L'AFP-PME ne finance pas le commerce général (achat-vente), l'immobilier d'habitation et les biens de consommation.

4.3. Types de crédits

- Crédit à la création et au développement d'entreprise.
- Crédit de seconde génération pour les extensions, renforcements et diversifications d'activités.
- Crédit de campagne ou d'exploitation pour le financement des activités saisonnières.

4.4. Durée de crédits

- Crédit à court terme compris entre 1 et 12 mois.
- Crédit à moyen terme : plus de 12 mois à 5 ans.
- Crédit à long terme : plus de 5 ans à 10 ans

Des différés de remboursement de 1 à 12 mois peuvent être accordés en fonction de la nature de l'activité financée.

4.5. Montants des prêts

- Crédit à court terme : minimum 500 000 FCFA et maximum 5 000 000 de FCFA.
 - Crédit à moyen et long termes : minimum 5 000 000 de FCFA et maximum 60 000 000 de FCFA, avec une possibilité de financement conjoint avec une ou plusieurs structures de financement.
- Apport personnel (en nature et en espèce) : au moins 10% du coût total du projet pour les prêts ne dépassant pas 10 000 000 de FCFA et 15% pour les prêts supérieurs à 10 000 000 de FCFA.*

4.6. Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt (crédit et suivi) annuels sont dégressifs et hors taxe.



V. GARANTIES ACCEPTEES

- Le cautionnement.
- Le nantissement de matériel, d'équipement professionnel ou de fonds de commerce.
- Le gage automobile.
- Les hypothèques (permis urbain d'habiter, permis d'exploiter, titre foncier).
- L'assurance décès obligatoire et l'assurance multirisque.

VI. PROCESSUS D'INTERVENTION

Le processus d'intervention se réalise à travers les phases qui suivent.

6.1. Information

Renseignement des promoteurs sur les conditions d'intervention et sur tous les aspects liés au montage des dossiers.

6.2. Elaboration du dossier de crédit

- Analyse de l'idée du projet ou du dossier de demande de financement.
- Paiement préalable des frais d'ouverture de dossier non remboursables de 5 000 FCFA.
- Montage du dossier de crédit.

6.3. Phase de décision

Examen et approbation des dossiers de crédit par le Comité de crédit.

6.4. Phase de décaissement

Le décaissement intervient après:

- la matérialisation des différentes garanties;
- la signature du contrat de prêt et de suivi;
- le versement en espèces de l'apport personnel pour couvrir les frais d'études, d'assurances, les coûts d'actes juridiques, etc.

Les financements sont mis à disposition par tranches successives, après vérification et justification de l'utilisation des tranches précédentes.

6.5. Phase d'exploitation

L'entreprise bénéficie du suivi de l'investissement réalisé, de l'exploitation et d'un appui conseil de proximité.

6.6. Phase de remboursement

Le paiement des traites se fait par échéances uniques, mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles, en fonction du cycle de production. L'emprunteur effectue ses remboursements par émission de billets à ordre, par remise de chèque ou d'espèces aux comptables des Antennes ou par virement bancaire.